

## AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. En période de pandémie, il est possible que la séance soit tenue à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom.

### Emplacements et nature des demandes :

#### **2270, 1<sup>re</sup> Rue, zone « A-105 » (7573-77-0261)**

- Pour la superficie d'une véranda projetée de 26,1 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 20 mètres carrés ;

#### **121, rue de la Grande-Réserve, zone « CH-200 » (6780-74-1186)**

- Pour la forme du toit d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) non similaire à la forme du toit du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que la forme du toit doive être similaire à celle du bâtiment principal ;

#### **1194, chemin de l'Achigan Ouest, zone « CH-221 » (7479-21-8224)**

- Pour la marge latérale est du bâtiment principal de 2,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres ;
- L'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 2 mètres de l'emprise du chemin privé, alors que la réglementation en vigueur permet, dans le cas d'un lot riverain, un garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue.

#### **1318, rue Charbonneau, zone « CH-212 » (6778-81-6445)**

- Pour la largeur du garage intégré de 53% de la largeur du mur avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que la largeur totale du garage intégré n'excède pas 50% de la largeur du mur avant du bâtiment principal ;

#### **101, rue des Perles, zone « CH-216 » (7377-24-8008)**

- Pour la distance de 2,8 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire (garage détaché) alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 3 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard jusqu'à 14 h le jour de la séance, par écrit à l'aide du formulaire informatique à l'adresse suivante :

<https://www.stesophie.ca/La-parole-aux-citoyens> ou par communication écrite adressée au nom du Conseil Municipal au 2199 boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier